

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 février. — Dans la séance de la *chambre des communes*, la motion de recevoir l'affirmation de M. Pease, le membre quaker, au lieu du serment, a passé au milieu des plus vives acclamations.

Le chancelier de l'échiquier a proposé la nomination d'un comité pour faire une enquête dans les corporations municipales existant en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande, et dresser un rapport sur les abus qui y règnent et sur les moyens d'y remédier.

Cette motion a été adoptée après quelques discussions.

FRANCE.

Paris, le 16 février. — Hier, dans la journée, son altesse royale M. le duc d'Orléans, accompagné du jeune duc de Nemours, a rendu visite à M. le président de la chambre et au général Lafayette.

— On annonce que M. Mignet, conseiller-d'état, membre de l'académie des sciences morales et politiques, et chef de la division des archives au ministère des affaires étrangères, doit se rendre à Francfort pour y défendre auprès de la diète la partie de la question belge relative au Luxembourg. (*Temps.*)

— Dans la suite de la discussion de la *chambre des pairs* d'hier, M. le baron Mounier a proposé plusieurs amendemens au projet de loi sur l'état de siège, qui feraient du projet une loi toute différente; la discussion a ensuite été renvoyée au lendemain.

— La *chambre des députés* a continué la discussion du budget de l'intérieur, entr'autres allocations, elle a voté 2,200,000 fr. pour solde des indemnités pour dommages aux propriétés par suite des évènements de juillet.

Elle s'est occupée ensuite du budget des cultes. M. Anguis a demandé une réduction de 310,000 fr. sur les 27,589,700 demandés pour traitemens et indemnités fixes du clergé catholique. Cet amendement a été rejeté par 169 voix contre 160. Une réduction de 15000 fr. proposée par M. Luneau sur les 40,000 demandés pour le traitement de l'archevêque de Paris a été adoptée.

— L'ordre étant arrivé à la direction d'artillerie de désarmer la place de Verdun, les travaux de désarmement ont été immédiatement commencés et ont été entièrement terminés le 12 février.

— M. Chavard, membre de l'athénée des arts, a présenté une pétition à la chambre des députés, le 6 octobre 1832, pour demander qu'une récompense nationale fût décernée au général Lafayette, comme ayant rendu de grands services à la patrie dans les mémorables révolutions de 1789 et 1830. M. Augustin Giraud, député de Maine-et-Loire, avait été nommé rapporteur, mais le général a invité M. Chavard à retirer sa pétition; ce qui a été fait. Voici comment le général Lafayette a motivé son invitation, dans une lettre par lui écrite à M. Chavard, le 10 février 1833. « Vous me dites que plusieurs de vos amis avaient encouragé cette idée aussi honorable que touchante pour moi. Offrez-leur mes remerciemens, mais permettez, les uns et les autres, que je me refuse absolument à cette marque de bonté: Ma récompense nationale se trouve dans ce que j'ai pu faire pour la liberté et pour ma patrie, dans les sentimens d'effusion dont on me donne tous les jours des marques. »

— On lit dans le journal de Toulouse, du 11 février :

« Trois apôtres saint-simoniens, de passage à Toulouse, nous communiquent la lettre suivante, qui a paru assez curieuse pour être publiée.

Les apôtres Rousseau, Massol et Terson au roi des Français.

Roi des Français,

« Pendant que le père, à Sainte-Pélagie, reçoit le baptême de la prison, et que nos frères, à Lyon, reçoivent le baptême du salaire qui nous a nous-mêmes déjà purinés et fait peuples.

« Nos cœurs ont pris une inébranlable résolution.

« Roi, vous la comprendrez; car vous voulez le bonheur de tous.

« Il est un lieu semblable à l'enfer des chrétiens, où l'homme dégradé, véritable damné, n'espère que le mal.

« Le baigne est cet enfer.

« Ouvrez-nous en les portes; nous voulons travailler avec les forçats, porter leurs fers, être enfermés avec eux et les sauver.

« Et tandis que par nous le baigne deviendra un nouvel Hôtel-Dieu.

« Cette parole du père à la reine: Plus d'échafaud, sera entendue de la femme.

« Et par elle, à la place du bourreau qui tue, Dieu créera le sacerdoce nouveau qui sauve.

« Alors sera dévoilée la destinée mystérieuse de cette fille des rois, qui aujourd'hui vient divinement désorienter la justice sanglante de l'homme.

« Roi, que le baigne s'ouvre donc devant nous; que par nous l'œuvre du prolétaire que nous allons continuer à Bordeaux cesse enfin, faites que nous soyons forçats.

Rousseau, Massol, Terson,
ancien prêtre catholique.

— On annonce que vingt-cinq apôtres saint-simoniens sont sur le point de partir pour l'Orient, où ils vont à la recherche de la *femina libre*.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris, a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire de MM. de Châteaubriand, Brian et autres. Par cet arrêt, M. le vicomte de Châteaubriand est renvoyé devant la cour d'assises comme prévenu d'avoir commis le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et le délit d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française et le délit de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement, en publiant une brochure intitulée: *Mémoire sur la captivité de Madame la duchesse de Berry*.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 19 FEVRIER.

Notre ambassadeur à Paris, M. Le Hon, a présenté avant-hier au roi des Français la loi qui vote des remerciemens au nom du peuple belge à l'armée française. Cette remise s'est fait en audience solennelle. Louis-Philippe était sur son trône, entouré de ses fils, ainsi que de ses grands officiers.

Le soir même, M. Le Hon, a dû donner un dîner diplomatique auquel devaient assister les ambassadeur de Prusse et d'Autriche.

— Nous apprenons que les trente et une caisses de fusils saisis à Luxembourg seront restituées au gouvernement français. (*J. d'Arlon.*)

— Le *Handelsblad*, à la suite et comme une conséquence de sa polémique contre le *Journal de La Haye*, donne, dans un de ses derniers numéros, un article historique sur les Pays-Bas, comprenant les temps depuis la révolution contre Philippe II, jusqu'à la consolidation de la république des Provinces Unies par le traité de Münster, le tout pour prouver que la Belgique et la Hollande ne sauraient être réunies, et que la paix de l'Europe ne peut trouver sa garantie que dans une existence séparée de chacun des deux pays.

— Il n'y avait pas de bourse avant-hier, dimanche, à Bruxelles. Néanmoins des affaires importantes ont été traitées en emprunt belge à 80. C'est une hausse de 5 pour cent depuis deux jours. Tous les fonds sont venus en hausse de Paris. A la bourse de Londres du 15, il y a eu une baisse de 1/2 p. 0/0, motivée par la nouvelle du prétendu arrêté du roi Guillaume du 31 janvier. (*Em.*)

— On avait répandu le bruit d'un mouvement d'insubordination dans le corps des partisans du majos Capiaumont qui aurait été suivi des résultats les plus graves. Il y a eu de l'exagération dans les récits; cependant un homme paraît avoir été assez gravement blessé.

— La cour de cassation vient de décider, dans la cause du notaire Geysen, contre l'administration de l'enregistrement, que lorsqu'une vente volontaire a été faite un samedi, la déclaration du commandant qui, d'après la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement, doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures, pour n'entraîner qu'un droit fixe, peut se faire utilement le lundi, attendu que le jour férié consacré au repos des fonctionnaires ne peut être compté pour celui de 24 heures, d'après l'esprit et l'ensemble de la loi, qui a nécessairement entendu parler d'une déclaration *utile* pour l'accomplissement des formalités prescrites.

— M. Field, maître de chapelle de l'empereur de Russie et pianiste célèbre, et M^{lle} Carle, célèbre cantatrice allemande sont arrivés à Bruxelles.

— On nous mande du Bas-Rhin que les prix des céréales, et surtout du seigle et de l'avoine, continuent de baisser. Ce fait est de quelque importance, parce qu'il en résulte que la confiance dans le maintien de la paix s'est récemment beaucoup accrue, attendu que ce sont les deux sortes de grains que les armées consomment le plus. Les spéculateurs qui dans les villes rhénanes en avaient amassé de fortes quantités, dans l'attente d'une guerre, éprouveront maintenant des pertes considérables.

— Une société d'Allemands vient de se former à Paris; elle se compose d'hommes de toutes les classes de la société, mais animés tous du désir de contribuer à répandre dans leur pays les bienfaits de la liberté. Le projet est formé d'une fête semblable à celle de Hambach. Des invitations nombreuses auraient déjà été envoyées.

— On écrit de Madrid, 7 février :

Depuis ma dernière, Madrid jouit de la plus parfaite tranquillité, et le gouvernement pourra désormais prendre des mesures pour sa stabilité. Déjà on a commencé à rappeler presque tous les officiers indéfinis, pour remplir les cadres de l'armée.

Il est aussi question d'envoyer sur les frontières du Portugal une armée de 10,000 hommes. On donnerait à cette armée le titre de *Cordon Sanitaire*, et l'on prendrait pour prétexte l'existence du choléra à Porto.

Les hommes sensés ne se laissent pas prendre à ce tour de diplomatie, et l'on sait bien que si effectivement une armée est envoyée sur la frontière du Portugal, ce ne sera que par suite de l'arrangement qui, dit-on, a été définitivement conclu entre notre gouvernement et sir Stratford Canning.

Il paraît qu'une insurrection semblable à celle de Tolède a eu lieu en Galice aux environs d'Orense, mais elle a été immédiatement réprimée.

Quoique la santé du roi aille de mieux en mieux, on ne peut pas dire encore qu'il soit entièrement rétabli. Il lui faut de grands ménagemens.

L'ordonnance qui doit convoquer notre représentation nationale, est, assure-t-on, signée, et on attend au premier jour sa publication dans notre *Gazette officielle*.

On mande de Vienne, 6 février :

« Les nouvelles de Bucharest peignent la situation de la Bosnie avec les couleurs les plus sombres. Toute la province est à la veille d'une révolte ou plutôt le pays est ravagé par des bandes de brigands, dont les chefs s'entre-déchirent mutuellement et attaquent l'habitant paisible, qui, en l'absence de toute force protectrice, est exposé à la volonté arbitraire de tout homme armé. Les autorités ottomanes, qui ne se soutiennent qu'avec beaucoup de peine à Bosna-Séraj, s'étaient adressées au despote de la Serbie pour lui demander du secours.

» Le prince Milosch, au lieu de répondre à cette invitation, a demandé des instructions au général Vaisseloff, commandant de Bucharest, et ce dernier, à ce qu'on prétend, lui a conseillé de se tenir pour le moment complètement neutre et d'utiliser ses forces pour la réincorporation des districts détachés de la Serbie, opération que la Porte, malgré les traités existants, avait continuellement négligée.

» Ces mêmes nouvelles annoncent encore que tout récemment des dislocations ont eu lieu entre les troupes russes dans la Valachie et principalement dans la cavalerie, puisque leur entretien dans ces contrées est extrêmement difficile à cause du manque des fourrages. On croit ici les affaires de l'Orient sur le point de se terminer et on pense bientôt voir la fin des négociations. »

POST-SCRIPTUM.

NOUVELLES DE PARIS DU 17 FÉVRIER.

Arrivées par voie extraordinaire.

Le bruit courait hier, dit le *Courrier français*, qu'il devait être présenté une demande d'un million, à la chambre des députés, pour dot de la reine des Belges.

— M. Vivien, conseiller d'état, candidat des patriotes a été élu député par le collège de Laint-Quentin *extra muros*.

Au collège *intra muros* le nombre des votans était de 203, la majorité absolue de 102. M. Harlé fils, candidat de l'opposition, a obtenu 101 voix, plus un bulletin qu'une légère inexactitude a fait annuler. M. Fould, candidat ministériel, a eu 101 voix. Comme on le voit, pas une voix n'a été perdue.

Les électeurs patriotes ont protesté contre l'annulation du bulletin contesté, et ont fait consigner leur protestation au procès-verbal. Il a dû y avoir aujourd'hui un nouveau tour de scrutin.

— La cour de cassation a décidé aujourd'hui, sur les conclusions conformes de M. Dupin, procureur-général, deux questions importantes. La 1^{re}, que les avoués ne sont pas dispensés de prêter serment; la 2^e, que les juges-suppléants ont le droit d'assister aux assemblées de chambre, avec voix délibérative, et non pas seulement consultative.

— On se souvient qu'à la suite de la rencontre qui eut lieu entre MM. Carrel et Roux-Laborie, les témoins de M. Carrel adressèrent une provocation aux témoins de M. Laborie, MM. Albert Berthier et Théodore Anne. On sait que ces deux messieurs avaient été mis en état d'arrestation comme prévenus de provocation au meurtre. Cette accusation ayant été abandonnée, MM. Albert Berthier et Théodore Anne ont dû, en recouvrant la liberté, avertir les témoins de M. Carrel qu'ils se trouvaient ainsi à leur disposition; ils ont ajouté que, ne voulant pas qu'une rencontre entre eux pût avoir un caractère politique, ils choisissaient leurs témoins parmi les amis politiques des témoins de M. Carrel.

Les témoins des deux partis s'étant réunis, ont pensé ne pouvoir permettre qu'aucune suite fût donnée à cette affaire, puisque, de la part de MM. Berthier et Théodore Anne, la question de l'affaire politique est abandonnée, et que la provocation de MM. d'Hervas et Achille Grégoire n'étant motivée que par le danger que pouvait courir alors M. Armand Carrel, danger heureusement et

promptement dissipé. Les choses étant en cet état les témoins soussignés prononcent que toute collision entre les amis de MM. Armand Carrel et Laborie, quand les motifs n'existent plus, serait injustifiable aux yeux de la raison et de l'honneur.

Ambert, Guinard, Lecoq, Ozanne, témoins de MM. Harvas et Achille Grégoire.

Mathieu, Alexis Dumesnil, et Arago, Anten, Joly, témoins de MM. Berthier et Théodore Anne.

— M. de St.-Cricq est nommé rapporteur de la loi des finances.

— On annonce que le général Donnadien va faire paraître un ouvrage philosophique et politique, intitulé : *De l'Homme et de l'état actuel de la société*.

— Aujourd'hui dimanche il n'y a pas eu de bourse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 16 février de la chambre des députés, M. Sapey a fait un rapport sur la pétition des condamnés pour délits politiques sous la restauration; de grandes questions ont été soulevées par cette pétition : la chambre, unanime dans ses sentimens pour des hommes dont le seul tort fut, comme l'a si bien dit M. Bignon, *de combattre avant l'heure*, ne l'a pas été sur le principe de la réhabilitation judiciaire, distincte de la réhabilitation morale ou politique.

MM. Bignon et de Laborde, en montant à la tribune, n'avaient traité que le point de vue de politique, et sur ce point tout le monde était d'accord. Les condamnés étaient absous, ou plutôt leur condamnation même était un titre à l'intérêt de la France, une sorte d'ovation tardive à ces champions malheureux d'une cause qui n'avait vaincu qu'après eux, et dont ils avaient toutefois préparé la victoire; mais l'honorable président de la chambre, qui s'est souvenu sans doute qu'il était magistrat en même temps que député, et que le respect pour les lois et la chose jugée n'était pas moins à sa place dans les discussions d'une assemblée politique que devant un tribunal judiciaire, a présenté la question sous une face nouvelle. M. Dupin a soutenu que si les condamnés dans l'ordre politique avaient bien mérité de la France, dans l'ordre légal ils étaient coupables aux yeux de ses tribunaux; que tout citoyen qui se met en lutte avec un ordre de choses légalement établi, qui conspire contre lui, qui lui déclare la guerre, est coupable, non-seulement aux yeux du gouvernement mais aux yeux de la morale publique, qui veut qu'on obéisse aux lois, et qu'on soit puni quand on les viole.

Sans contester précisément cette doctrine, M. Mauguin est venu conclure là où d'autres n'avaient fait qu'établir des principes opposés. Il a fait observer que, dans toute condamnation de cette nature, il y avait deux jugemens rendus, en quelque sorte, dont l'un légal, judiciaire, et dicté par ce respect conventionnel, par cette observance toute passive que l'on doit aux lois d'un gouvernement, même impopulaire, même odieux, tant qu'il ne s'est pas mis en lutte ouverte avec le pacte juré et la constitution du pays; or, ce jugement là, hommage rendu à un principe éternel, ne peut pas fléchir plus que ce principe; mais l'autre, c'est-à-dire le verdict politique que prononce le pays sur le jugement lui-même, les sympathies qui s'éveillent pour les condamnés, la cassation morale d'un arrêt qu'il déclare injuste; tout cela a paru à l'orateur infirmer suffisamment l'arrêt de la justice légale. Il a rappelé que si les condamnés politiques avaient été coupables, la pensée de la France entière était coupable avec eux : « car ce qu'ils ont fait, a-t-il dit, nous l'avons pensé ! Leurs sympathies, leurs haines, ont été les nôtres; il faut donc les absoudre avec la France, ou [nous] punir avec eux. »

MM. de Schonen et Lafayette sont aussi montés à la tribune pour appuyer énergiquement la pétition; c'est assez dire qu'elle a trouvé des défenseurs sur tous les bancs de l'assemblée. Par un renvoi à trois ministres, y compris M. le président du conseil, la chambre a hautement manifesté l'intérêt que lui inspire le sort des condamnés politiques, et nous applaudissons à ce résultat. Nous souhaitons que la protection du gouvernement les dédommage de tout ce qu'ils ont souffert; mais nous avouons franchement que nous croyons bien

difficile toute autre réhabilitation que celle prononcée par l'ordonnance d'août 1830 en leur faveur. Cette ordonnance annuelle tous les effets encore existans des condamnations précédentes; mais le principe de la non-rétroactivité et le respect pour la chose jugée élèvent entre eux et le passé une barrière qu'il serait difficile de franchir. Que la réhabilitation politique, pleine et solennelle comme elle l'est, suffise donc là où la réhabilitation judiciaire est peut-être impossible; laissons les tribunaux condamner; la France a absous, et que ce triste exemple nous apprenne à mettre la clémence dans nos lois; car la proscription survit en elles au pouvoir même qui s'est servi d'elles pour proscrire !

On écrit du Havre, 15 février :

« Nous avons éprouvé cette nuit un coup de vent des plus horribles que de mémoire d'hommes on ait vu au Havre.

« Vers une heure du matin, la forte brise d'ouest qui régnait dans la soirée s'est élevée par raffales avec une violence extrême. Le vent venait de l'ouest au sud-ouest, et bientôt la tournaure a fait redouter aux navires amarrés dans nos bassins des avaries considérables.

« Le vent qu'augmentaient par intervalles de gros grains venant du nord-ouest a soufflé avec la plus grande impétuosité jusqu'à six heures du matin, et pendant toute la durée de la tempête, on peut dire que les maisons et les édifices exposés au vent ont eu à lutter contre elle, non sans danger d'être renversés par la bourrasque.

« Les ardoises des toitures ébranlées, volaient dans les rues; plusieurs toits de magasin ou de maison ont été enlevés totalement ou considérablement endommagés.

« A cinq heures et demie du matin, au moment où la mer, poussée par la tempête, se trouvait pleine dans notre avant-port, le trois mâts la *Cérés*, capitaine Lambert, a paru entre nos jetées avec ses voiles enlevées, et poussée par le coup de vent avec une force qui a fait frémir les personnes que leur devoir ou la curiosité appelaient sur nos quais.

« Le bateau à vapeur la *Seine*, construit en fer, se trouvait mouillé dans le chenal par lequel allait forcément passer la *Cérés*. L'abordage est devenu inévitable, et après le choc que la *Cérés* a imprimé au bateau, ce trois mâts a mouillé ses ancres et a été talonné près du gril. La *Seine*, chargée de marchandises, a coulé à l'endroit où elle était amarrée. Mais la *Cérés*, dans cette circonstance effrayante, a manœuvré avec une résolution et une hardiesse qui feront sans doute époque dans le souvenir des personnes qui ont été témoins de ce beau et terrible spectacle.

« Ce navire avait pris hier au soir à son bord le pilote Robert qui, malgré l'apparence du mauvais temps, se trouvait dehors avec son bateau. Le capitaine Lambert se plait à rendre hommage à l'habileté et au sang-froid dont ce pilote a fait preuve dans ce moment si critique et si décisif.

« Vers six heures, la tempête s'est un peu calmée, et au jour seulement on a pu se faire une idée des ravages qu'elle a exercés dans la ville autour de nous. »

TARIF SUR L'ESCAUT.

Le *Handelsblad* du 15 février, en reproduisant les débats de la chambre belge sur le prétendu rétablissement du tarif de 1814 relativement à l'Escaut, ajoutait en note :

« Jusqu'à ce moment nous ne savons rien d'un tel arrêté du 31 janvier contre lequel M. Ory cum suis s'escrime tant, nous sommes même portés à douter de l'existence de cet arrêté. »

Le *Handelsblad* du 17 paraît enfin donner le mot de l'enigme. Il porte en substance un arrêté du département de la marine hollandaise prescrivant qu'à l'avenir tous les vaisseaux neutres montant et descendant l'Escaut seront accompagnés jusqu'aux forts de Lillo et de Liefkenshoek par des pilotes hollandais, et que là les vaisseaux seront remis aux pilotes anversois. Un vaisseau de la marine hollandaise devra stationner en cet endroit pour recevoir et fournir les pilotes nécessaires.

Cette mesure n'a évidemment rien de commun avec l'arrêté dénoncé aux chambres par M. Ory.

Un journal de Bruxelles dit à cette occasion : « On assure que l'honorable député est on ne saurait plus mortifié de ne pas voir se confirmer la nouvelle qu'il annonça avec tant d'assurance à la chambre. Il est vrai que pour qu'il eût le droit d'interpeller si vivement les ministres, et pour qu'un autre honorable membre eût le droit de leur conseiller avec une urbanité exquise de fermer leur boutique, il aurait fallu être mieux informé. »

Le Journal d'Anvers disait hier que le droit de tol avait été provisoirement suspendu par suite des réclamations faites par la France et l'Angleterre.

Voici ce que dit à ce sujet un journal ministériel français :

« On est toujours sans nouvelles officielles concernant la prétendue mise en vigueur du tarif des douanes hollandaises sur l'Escaut. Il paraît probable que tout ce qui a été dit à ce sujet n'a d'autre source que la proposition d'une mesure de ce genre qui se trouve au nombre des articles que le cabinet de La Haye a récemment soumis à l'approbation des cours de France et d'Angleterre, pour servir de base à un traité définitif. Il est faux que des conférences, des conseils de ministres, etc., aient été tenus depuis trois jours à cause de la nouvelle de l'exécution de cette mesure. Les dépêches reçues de La Haye il y a quelques jours, ont bien donné lieu à quelques conférences ; mais l'objet n'en était pas le fait en question, sur lequel il n'y a aucune donnée positive. »

DEFICIT. — BONS DU TRÉSOR.

Le ministre des finances, dans l'une des séances précédentes, avait signalé un déficit de 48 millions, provenant du pied de guerre, déficit qui se réduit à 31 millions, vu la disponibilité de 17 millions dus à la Hollande, mais qui ne seront point payés tant que durera le pied de guerre.

Pour obvier à ce déficit réduct à 31 millions, le ministre proposa l'émission de bons du trésor au chiffre de 30 millions. On sait toutes les modifications que cette proposition a subies, tant dans la section centrale que dans la 1^{re} discussion de la chambre.

Cependant une circonstance remarquable se présente dans cette 1^{re} discussion. L'honorable M. Meus, établit une distinction entre l'émission de bons du trésor comme mesure temporaire ou exceptionnelle, et l'émission de bons du trésor comme mesure de durée. Il fit plus : il proposa un double projet, l'un relatif aux bons du trésor comme mesure temporaire, l'autre relatif aux bons du trésor comme mesure de durée.

Cette distinction juste et même incontestable au fond, était essentiellement intempestive ou du moins la double proposition l'était. Il pouvait en résulter de la confusion dans une matière ardue, et qui n'est jamais assez simplifiée ; et la preuve de ce danger c'est qu'il en est résulté une confusion véritable, ainsi qu'on va le voir.

En effet de quoi s'agissait-il dans toute cette discussion ? Évidemment d'un déficit et du moyen d'y faire face. Qu'y avait-il d'argent pour l'état et pour la chambre ? — Évidemment encore le déficit et le moyen de le combler.

Qu'est-il arrivé cependant dans le sein de la commission chargée de coordonner tous les amendemens, et de fixer, s'il était possible, le ministère dans le choix d'un système ? C'est que le déficit est resté là, ainsi que les moyens à proposer pour y obvier ; c'est qu'on s'est attaché à la proposition accessoire de M. Meus, et qu'à la séance du 14 février, on a proposé une loi sur les bons du trésor, comme mesure de durée.

Il est vrai que l'honorable M. Julien, qui était de la commission, a promis qu'on s'occuperait incessamment des bons du trésor comme mesure temporaire, mesure exceptionnelle, mesure enfin pour combler le gouffre du déficit. — A la bonne heure !

Ainsi donc, pour un incident de la discussion, pour avoir des facilités dans le trésor, pour un ordre de chose permanent, et autre que celui dans lequel nous nous trouvons, nous avons un projet en due forme ; et pour le principe de la discussion pour le tems actuel, pour nos besoins urgents, pour le déficit, en un mot, nous avons des promesses.

Assurément c'était là dériver ; c'était se proposer un but, et marcher à un autre ; c'était soigner l'accessoire et négliger le principal ; abandonner ce qui presse, et courir à ce qui peut attendre, c'était violer la 1^{re} règle de toute bonne méthode *age quod agis*.

Soit, me dira-t-on ; mais qu'importe après tout, si bientôt on pourvoit aux besoins essentiels, si dans peu de jours on présente une loi qui considère les bons du trésor comme mesure exceptionnelle, comme remède au déficit. L'ordre de la discussion aura été interverti, mais où est le préjudice notable qui en résulte ?

Je réponds : certes si dans tout ceci, il n'y avait que perte de tems le mal ne serait pas grand, et ce n'eût pas été la peine d'y appeler l'attention du public et du sénat.

Mais il y a autre chose. Il y a ce que personne ne traitera de bagatelle, il y a cause de diminution de crédit, ou ce qui revient au même, perte de sommes très-considérables pour l'état. Et je le prouve.

Celui dont les finances ne sont point dans un état très-prospère, celui dont la position n'est point encore parfaitement assurée, doit, dans son propre intérêt, user de son crédit le moins possible.

Ce n'est pas assez pour lui qu'une mesure soit utile dans les tems ordinaires pour qu'il l'adopte, lui, dans les circonstances exceptionnelles où il se trouve. La raison en est bien simple, c'est que les prêteurs ne lui fourniront de l'argent qu'à un taux qui puisse les dédommager de la portion de risques auxquels ils s'exposent, c'est-à-dire à un taux très-élevé, à un taux ruineux.

Il perdra donc sur l'opération même qui en tems ordinaire eût été favorable. Mais ce n'est pas tout. Il perdra davantage sur les opérations argentées que sa position lui commande de faire, qu'aucune considération ne permet de différer, telle est, par exemple, l'opération qui doit combler le déficit de la présente année.

Tout le monde doit faire l'application de ces principes que personne ne contestera, je pense. Et il est aisé d'en déduire les conséquences. Je ne m'y arrêterai donc point.

C'est que l'énumération des bases de tout crédit, faite et démontrée par l'honorable M. l'abbé de Foëre n'est point complète. Car les prêteurs ne considèrent point seulement si une nation est solvable, et si elle est saine ; ils envisagent aussi si cette nation est prudente, si elle a l'intelligence de ses véritables intérêts. Solvabilité, probité, et prudence, voilà les trois appuis du crédit public aussi bien que du crédit privé.

La chambre belge en a eu l'instinct sinon la compréhension, dans la séance du 14 février dernier, où la commission est venue lui proposer son œuvre inattendue, inopportune, et par suite ruineuse.

Qu'est-il arrivé en effet ?

Il est arrivé que la chambre a reculé devant la mesure de durée proposée dans des circonstances urgentes et exceptionnelles. Elle n'est point entièrement revenue aux véritables principes qui voulaient une ressource contre le déficit, et ne permettait que cette ressource ; mais elle a modifié le projet de la commission de telle sorte que ce projet est hermaphrodite et tient de la nature des mesures de durée et des mesures temporaires ou exceptionnelles. Si bien, que le projet qui doit suivre, le projet capital, le projet des moyens contre le déficit ; M. de Foëre, dans son article inséré dans le *Moniteur* du 15 février, le considère comme inutile ; et que moi, malgré l'estime sincère que j'ai pour les connaissances financières de M. de Foëre, je doute que l'on puisse s'en passer.

Abordons les faits de plus près.

Dans le projet de loi qui a prévalu dans notre chambre, on n'a point voulu, avec la commission, autoriser le ministre des finances à émettre chaque année des bons du trésor ; mais on n'a autorisé l'émission que pour l'exercice de 1833. Pourquoi ?

Parce que plusieurs membres doutaient de leur utilité permanente, qu'ils n'étaient convaincus que de la nécessité de faire face au déficit, et qu'ils croyaient encore faire face à un déficit en votant le projet qui leur était soumis, quoique dans l'es-

prit de ceux qui l'ont conçu, il ne s'agissait point de déficit, mais de facilités pour le trésor ! des facilités ! et c'est là ce qui nous occupe quand on nous a parlé de banqueroute !

Dans le projet de loi qui a prévalu, on n'a point voulu se borner à autoriser une émission de 15 millions de bons du trésor en tout, pour couvrir le déficit de 6 mois, ou une émission de 30 millions en tout, pour couvrir le déficit de toute l'année ; mais on a autorisé une émission de 15 millions en circulation, ce qui est bien différent, comme l'a judicieusement observé M. Meus, puisque le ministre pouvant la retirer par les voies du rachat, cette émission de 15 millions peut devenir une émission de 30 millions, de 60 millions d'après le nombre de fois que le ministre jugera à propos d'en faire usage, pourquoi ?

Parce qu'en s'occupant de cette disposition, la chambre croyait ne s'occuper que d'une loi de durée, et que dans une loi de durée sur les bons du trésor, ce n'est point le chiffre total de l'émission, mais le chiffre maximum de la circulation qu'il faut qu'un législateur détermine.

Ainsi voilà déjà la double nature du projet constatée ; mais elle résulte bien plus clairement encore de l'art. 3 du projet qui a prévalu.

Cet article dit, d'après l'amendement très-rationnel de M. Lardinois : « La cour des comptes, afin de faciliter le paiement des bons, visera un mois avant l'échéance des bons du trésor, une somme égale à celle qui devra être acquittée. »

Mais, si vous faites une loi de durée, vous oubliez que les bons du trésor doivent être acquittés non point par de nouveaux bons, mais par la rentrée des impôts, car vous ne voulez que des facilités, jusqu'à l'époque de leur rentrée.

Si, au contraire, vous faites une loi de tems, vous oubliez que l'on a soutenu dans la chambre que les bons ne conviennent point pour remplacer des bons, et que la confiance des prêteurs requiert une expectative plus positive, telle qu'un emprunt, une vente, que sais-je ?

Vous oubliez encore que nous et le crédit public nous sommes menacés d'un nouveau projet de finances, que M. de Foëre croit inutile, que je crois difficile à éviter avec la loi actuelle, et que tout ce remue ménage intempestif a déjà fait baisser nos fonds de 4 p. 100 depuis 15 jours, c'est-à-dire depuis que dure l'exposition de nos théories de finances.

Que fallait-il donc faire, à mon sens, dans la séance du 14 février ?

1^o Écarter le projet des bons du trésor comme mesure de durée. — Il n'était point demandé. — Il était intempestif qu'on se souvienne d'ailleurs qu'on n'avait parlé de commission qu'à cause de la question si embarrassante pour le ministère faut-il ou ne faut-il pas d'emprunt ?

2^o Revenir aux bons du trésor comme remède au déficit ou mesure exceptionnelle.

3^o Fixer ce terme à 6 mois, parce que cette date n'est point assez éloignée pour inspirer des défiances, ni trop rapprochée pour n'avoir pas le temps de créer des ressources, et parce que, alors qu'on a reconnu qu'il faut des ressources nouvelles, il importe d'avoir une date certaine, afin que ces ressources arrivent à tems, afin que ces ressources n'arrivent point trop tôt.

4^o Ne point déterminer le maximum de la circulation, mais bien de l'émission totale, la raison, je l'ai déjà dit plus haut ; déterminer ce maximum à 15 millions, qui doivent suffire au déficit pendant 6 mois, et réserver la désignation précise des moyens de remboursement à d'autres tems, parce que d'autres tems seront plus favorables.

Les développemens allongeraient trop cet article. Maintenant que j'ai parlé des torts de tout le monde sans esprit de satire, mais aussi sans ménagemens autres que des ménagemens parlementaires, il est juste que je reconnaisse aussi mes torts. Ils sont 1^o d'avoir voulu recommencer une discussion de principe de loi quand il n'y avait plus lieu de voter que sur des amendemens et des sous-amendemens ; 2^o d'avoir proposé un amendement qui ne cadrerait qu'avec mon système, et qui dans le système adopté n'était qu'un bizarrerie de plus. — La chambre en a fait justice.

Ch. Marcellis, membre de la chambre des représentans.

VARIÉTÉS.

IBRAHIM-PACHA. — Ibrahim-Pacha a conquis toute la Syrie; il poursuit sans obstacle sa marche à travers la péninsule d'Asie, et l'Europe s'attend à le voir entrer en triomphe à Constantinople, événement immense qui eût paru incroyable il y a un an. Près d'un siècle s'est écoulé depuis que l'insurrection des Wéhabites en Arabie a menacé d'anéantir la foi Mahométane. Ces sectateurs hardis et presque philosophes d'une dogme sublime s'étaient déclarés pour l'unité de Dieu et niaient l'existence du prophète. Ils pillèrent la grande caravane de la Mecque, firent prisonniers les pieux haddis, et mirent en déroute les lieutenans du sultan qui s'efforçaient de venger les intérêts réunis de la religion et du commerce. Pendant un long intervalle l'autorité du sultan fut paralysée en Syrie et en Arabie. L'Egypte fut menacée, et les trésors de Siamboul s'épuisèrent pour arrêter les progrès des hérétiques victorieux. A la fin, ce même Ibrahim, fils du vice-roi d'Egypte; offrit ses services, pour résister au torrent. A la tête d'une armée irrégulière il pénétra jusqu'au cœur de l'Arabie, délivra les cités saintes, défit les Wéhabites sur leur propre territoire, et finalement, après leur avoir accordé la paix à de dures conditions, il emmena leurs princes en otage au Caire. En récompense de ces services, Ibrahim fut nommé pacha de la Mecque et de Médine, titre qui lui conférait dans l'empire ottoman la prééminence sur tous les autres pachas, même sur son père. Après la défaite des Wéhabites, Ibrahim commença à former en Egypte une armée régulière, disciplinée à l'européenne, et ayant engagé à son service les plus habiles constructeurs de Toulon, il jeta les fondemens de la puissance maritime que possède aujourd'hui l'Egypte. Le sultan, vaincu complètement par les Grecs, réclama le secours de son vassal d'Egypte. Aussitôt le pacha, à la tête de son armée, appuyé par une flotte considérable, fit une descente en Morée, et telle fut la rapidité de ses succès, qu'il ne fallut rien moins que le traité de Londres et la bataille de Navarin pour empêcher la Grèce de redevenir une province musulmane. Toutefois, d'après les témoignages les plus considérables, il paraît certain que son dessein n'était pas de rendre la Morée au sultan. La défaite des troupes égyptiennes par les armées des puissances alliées ne fit que redoubler les efforts d'Ibrahim à son retour dans son pays. Au milieu de la confusion des événemens il s'appropriait, au préjudice de la Porte, Chypre et Candie, les deux îles les plus florissantes de la Méditerranée.

Dans l'automne de 1831, l'armée égyptienne se composait de 90,000 hommes d'infanterie disciplinés, et qui ne le cédaient peut-être en rien aux citoyens de l'Inde, et de 10,000 hommes de cavalerie régulière. Tous ceux qui connaissaient l'Egypte ridiculisaient la vanité prodigieuse du pacha et tournaient en plaisanterie la disproportion d'un tel appareil militaire avec la population et les ressources de ce pays. Cependant, dans l'automne de 1832, Ibrahim a conquis toute la Syrie, presque toute l'Asie mineure et se trouve plus voisin de Constantinople que les Russes. On est assez pour en faire le grand homme, le conquérant du siècle.

Assurément c'est un homme de talens remarquables. Son esprit est subtil et énergique. Exempt de tous préjugés, il adopte nos idées avec promptitude et silence. Sa carrière militaire prouve qu'il possède le génie de la guerre. Son ambition est sans bornes, il professe une grande admiration pour les institutions et la civilisation de l'Europe, mais il évite avec adresse de choquer les sentimens et les préjugés des musulmans. Un voile mystérieux couvre sa naissance. On dit qu'il n'est que le fils adoptif du pacha actuel de l'Egypte, mais cela paraît douteux; en tous cas, la plus grande confiance unit Ibrahim et son père reconnu. Ses habitudes sont voluptueuses et son goût pour tous les plaisirs sensuels n'a point de bornes. Quoiqu'il soit à la fleur de l'âge, son énorme embonpoint ne lui promet qu'une existence bornée, et annonce un homme affaibli sous le poids de nombreuses infirmités et incapable du moindre effort physique. La somptuosité règne partout autour de lui; il aime les palais magnifiques, les jardins élégans, et il se comptait dans un nombreux sérail de beautés circassiennes. Mais quant à ses manières elles sont tout-à-fait européennes. Il vit toujours en public et recherche la conversation des étrangers distingués par leur esprit. Son conseiller intime est Osman bey, renégat français, homme très-habile. Il y a une vingtaine d'années, Ibrahim passait ses journées assis à une fenêtre de son palais, avec une carabine en main, et s'amusait à tirer après les autres que les porteurs d'eau venaient de remplir à la rivière et rapportaient sur leur dos: comme Ibrahim est fort bon tireur, cet exercice n'avait d'autre résultat que de ravir aux pauvres porteurs le fruit de leur travail journalier. Quelquefois pourtant ses coups faisaient jaillir du sang en place du liquide moins précieux, mais l'Egypte était alors un état despotique! Il n'est plus de même aujourd'hui. Nous saurons maintenant que dans leur passion pour les institutions d'Europe, le vieux pacha et son fils ont doté leurs sujets de deux chambres qu'ils appellent dans le langage du Levant *alto parlamento* et *lasso parlamento*. Ces assemblées se réunissent au Caire. Elles se composent de sujets choisis, au nombre de deux, par chaque gouverneur de ville et envoyés par ordre du pacha; dans la capitale, pour concourir à l'administration des affaires publiques; ce sont toujours des hommes d'une discrétion éprouvée. Les membres de *l'alto parlamento* ont le droit de discussion, mais ceux du *lasso parlamento* n'ont que le droit de pétition. Sans avoir beaucoup d'égards ni aux débats des uns, ni aux suppliques des autres, le pacha et son fils les traitent tous avec beaucoup de courtoisie. Cela n'empêche pas que tous deux, et surtout le vieux pacha, ne soient très-vains de ces institutions, et M'hémét-Ali s'est plus d'une fois vanté d'avoir autant de *parlemens* que le roi d'Angleterre.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je m'empresse de vous signaler un fait qui, par sa nature, mérite place dans vos colonnes.

Le 16 courant, au moment où les eaux de l'Ourte et de la Meuse, grossies par les pluies, interceptèrent par leur débordement le passage de l'île de la Boverie, un événement sur lequel nous appelons toute l'attention des riverains et particulièrement des mères de famille, se passa près du confluent de l'Ourte.

Plusieurs enfans, poussés par une curiosité bien naturelle, se pressèrent avec impétuosité pour être les premiers spectateurs de ce tableau désastreux, lorsque l'un d'eux, encore dans l'âge le plus tendre, se laissa choir dans une cave entièrement inondée.

Cette chute indubitablement lui eût été funeste sans les prompts secours qui lui furent portés par Mlle. A. M. qui, ne consultant que la générosité de sa belle âme, s'élança avec la rapidité de l'éclair vers le lieu de cette scène douloureuse et parvint, au péril même de sa vie, à arracher cet être innocent, déjà submergé, d'une mort certaine.

Nous espérons que cet exemple fera prémuir dorénavant contre les dangers qui résultent des inondations presque annuelles de ces rivières.

Agréés, etc. Un de vos abonnés.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont, jeudi 28 février courant, à la location, par adjudication publique:

1° D'un terrain situé entre la cour de la Caserne St-Laurent et celle de l'hôpital.

2° D'un autre terrain situé entre les Remparts au faubourg Hocheporte.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre inspection.

A l'hôtel-de-ville, le 18 février 1833.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 février.

Naisances: 6 garçons, 4 filles.

Décès, 2 garçons, 5 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Charles Auguste Erasme Bassompierre, âgé de 64 ans, imprimeur-libraire, rue Poits-en-Sock, époux en 2^e nocces de Marie Claire Thérèse Prion. — Jeanne Hanikenne, âgée de 65 ans, faubourg Ste-Walburge, veuve en 2^e nocces de Denis Jamart.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du numéro du 17 février. — La belle Pabilla, histoire à la mode. — M. Poschet en voyage. (Historique.) — Le Sacristain-Curé. — Un Duel à Bruxelles. (Historique.) — Les Reliques. — Annonces.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LIBRAIRIE AU RABAI. — DERNIER AVIS.

F. CANONGETTE, déballé à l'hôtel du Grand Cerf, et sur le point de quitter cette ville, invite MM. les amateurs à lui faire une dernière visite dont ils auront tout lieu d'être satisfaits. L'emballage est commencé. 594

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 24 février, à 11 heures du matin, assemblée générale, au foyer de la salle de Spectacle, pour recevoir les comptes de 1832; 2^o pourvoir au remplacement de 4 membres sortans de la commission administrative. 605

VENTE D'UN ENCLOS.

Jeu 28 février 1833, à 40 heures du matin, le notaire DELEXHY, procédera, en son étude, rue St-Séverin, à la VENTE aux enchères d'un enclos, libre de charges, contenant 130 perches ou 30 verges grandes, situé dans la commune de Hodeige.

S'adresser audit notaire, pour voir le cahier des charges

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n^o 320. 23z

VENTE d'une TERRE ci devant seigneuriale.

Mardi, 28 mai 1833, à deux heures, on vendra aux enchères, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St-Paul, à Liège, la terre patrimoniale et ci-devant seigneuriale des Ennelles, commune de ce nom, sise sur les bords de la rivière d'Ourte, à trois lieues de Marche, huit de Liège et à une lieue de la route de ces deux villes, consistant en un château avec maison de fermier et bâtimens d'exploitation couverts en ardoises, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres et bois, le tout d'une contenance d'environ 114 bonniers métriques, Aux conditions à voir chez ledit notaire.

A VENDRE ou à LOUER une des teintureriers les mieux achalandées de la ville de Liège, se composant de deux cuves à chaud, trois à froid, cinq chaudières en cuivre, une en étain, pompes, fontaine, etc. S'adresser au notaire BOULANGER.

Par acte passé devant DELIÈGE, notaire, le 14 février 1833, il a été VENDU une MAISON, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances, avec 554 perches de bonnes prairies, situé le tout Elreux, commune de Melen, pour le prix de 26,429 francs. Suivant les conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'au 24 du même mois, surenchérir lesdits biens d'un vingtième, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire.

Une SERVANTE et une Garde-D'enfans, munie de bons certificats, peuvent se présenter au bureau de cette feuille, on dira pour qui c'est.

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, rue du Colège, n^o 231. 254

Petit PIANO à VENDRE, sur les Walles, n^o 642. 212

Le mercredi 6 mars 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant le bourgmestre et membres de l'administration communale d'Angleur, à l'ADJUDICATION au rabais de la RECONSTRUCTION de la maison presbytérale de ladite commune.

On pourra prendre connaissance du plan et cahier des charges dûment approuvé chez ledit bourgmestre. On devra aussi, pour être admis à enchérir, avoir déposé la soumission cachetée et timbrée. 600

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n^o 482, S'adresser même rue, n^o 481.

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n^o 159. S'adresser au notaire PAQUE.

VENTE de la FERME de Mirchy, avec 75 bonniers de bonnes terres et prairies, situées à Franc-Waret et Marchovellette, près de Namur.

Mardi, 26 février 1833, à neuf heures du matin, en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire, rue de Bruxelles, n^o 106, à Namur, on vendra publiquement la ferme de Mirchy avec 75 bonniers de terres et prairies, situés à Franc-Waret et Marchovellette, divisée par lots.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les propriétés à vendre, sont priées de s'adresser à M. HAMOIR, fermier occupant ladite ferme de Mirchy.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, chez ledit notaire DELVIGNE. 600

COMMERCE.

Fonds anglais du 15 février. — Consol., 87 3/8. — Fonds belges, 83 0/0. — Hollandais, 45 3/8.

Bourse de Paris du 16 février. — Rentes, 5 p. 97, 404 65 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 90, 78 75 — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falconnet, 89 30 — Emprunt royal d'Espagne, 86 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 84 1/2. — Emprunt belge, 86 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 17 février. — Dette active, 44 3/4 0/0 0; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 76 0/0; idem 3 1/2 p. 90, 76 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^o, 96 1/8 95 3/4, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 p. 90, 77 5/8. — Métalliques, 87 1/2. — Naples Falc., 81 3/4. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 60 1/8. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 57 1/4. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 18 février.

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics.

Table with 2 columns: Location (Belgique, Hollande) and Details (Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, etc.).

Prix des grains au marché de Liège du 18 février.

Table with 2 columns: Grain type (Froment l'hectolitre, Seigle, id.) and Price (15 francs 04 cent, 11 43).

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège